



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES

Le quinze mars deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florence Bihan à Claudie Péron

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Christine Le Ster est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire introduit la séance par une minute de silence en l'honneur d'Yvon Créteau, correspondant local pour Ouest France, décédé le 2 mars dernier. Il rappelle que pendant de nombreuses années, Yvon a relaté la vie municipale et avait à cœur la promotion de la Commune. Monsieur le Maire indique avoir apprécié son travail dont les articles étaient rédigés avec précision. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à sa remplaçante, Camille Raison. Elle se présente à l'assemblée et indique être déjà correspondante locale des Communes de Plounevez-Lochrist, Tréfléz et Lanhouarneau auxquelles se rajoutent désormais Plouescat et St-Vougay. Elle précise avoir été initiée par Yvon qui l'a formée à ce travail.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°03.2021 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire avec le groupement constitué du cabinet Olivier BAILLOT architecte sis 12 Quai de Tréguier à Morlaix, du Bureau d'études DILASSER sis Kerbizien à Poullaouen et de la SARL ETUDES STRUCTURES LOGICIELS sise 75 rue Jules Janssen à Guipavas. Le contrat est conclu sur la base d'un taux de rémunération de 8.5%, soit un forfait provisoire de 59 500 € HT.
- Décision n°04.2021 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de camping-cars sur le site de Pen an Théven avec le groupement constitué de Gildas Kernaleguen paysagiste DPLG, mandataire du groupement, sis Kergerwenn rue Marguerite Allain-Faure à Trédrez-Locquémeau et la SARL AT Ouest, sise Parc du Launay - 16 rue Goarem Pella - à Saint-Martin-des-champs. Le contrat est décomposé en une tranche ferme (esquisse et avant-projet dont permis d'aménager) pour un montant de 2 800 € HT et une tranche conditionnelle (de la mission projet à la mission réception des travaux) pour un montant de 8 550 € HT.
- Décision n°05.2021 relative à une demande de subvention déposée auprès du Département du Finistère à hauteur de 25% du montant de l'investissement en matériel nautique du Centre nautique municipal pour l'année 2021.

ORDRE DU JOUR

1. **Finances – Comptes de gestion 2020 du receveur municipal**
Rapporteur : Éric le Bour

Successivement les Comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Un Compte de gestion est établi par le receveur municipal pour chaque budget voté (budget principal et budget annexe). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Les Comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).
Chaque Compte de gestion présenté a fait l'objet d'un vote.

1.1 Compte de gestion 2020 du budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le Compte de gestion 2020 du budget Principal de la Commune.

1.2 Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau.

1.3 Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Assainissement.

1.4 Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

1.5 Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

2. Finances – Comptes administratifs 2020

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Les Comptes administratifs, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice 2020, sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.
Chaque Compte administratif présenté a fait l'objet d'un vote.

Avant la désignation du Président de séance, Monsieur le Maire fait lecture de l'analyse financière de la Commune par le Trésorier.

La population de la commune s'élève à 3541 hbts en 2019 (données INSEE). Les moyennes auxquelles il est fait référence sont celles des communes appartenant à la catégorie démographique de 3500 à 4999 hbts.

Sur la période analysée (2017-2020), la situation financière globale de la commune ne présente pas d'indicateurs dégradés. Seules certaines comparaisons peuvent être faites jusqu'en 2020 tous les chiffres n'étant pas encore disponibles.

Les produits de fonctionnement ont enregistré une légère baisse sur la période. Ils s'élèvent à 4 025 288 € en 2020 contre 4 114 068 € en 2017 (- 2,16%).

Les charges de fonctionnement sont quasi stables passant de 3 156 332 € en 2017 à 3 169 084 € en 2020.

Cette évolution très faible des charges et des produits de fonctionnement a pour conséquence de faire évoluer très peu la capacité d'autofinancement brute (CAF) qui s'élève à 1 076 726 € en 2019.

Cette CAF se situe à un bon niveau puisqu'elle représente 304 €/hbt contre 242 €/hbt pour la moyenne départementale.

La CAF brute est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...)

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Dans l'optique du PCG, la CAF brute est un indicateur de performance. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre.

La CAF brute doit permettre de couvrir **a minima** le remboursement en capital des emprunts.
En effet, la CAF brute constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.
Au cas présent, la CAF brute se situe à un niveau satisfaisant. Elle s'élève à 1 076 726 € en 2019 pour un remboursement en capital de la dette de 410 980 €.
La CAF nette représente quant à elle l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est également un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.
En examinant de plus près la CAF brute et la CAF nette, on peut constater entre 2017 et 2019 que ces CAF qui se situent à un niveau élevé évoluent très peu. Pour la CAF brute l'explication se trouve dans l'évolution très faible des charges et des produits de fonctionnement. Pour la CAF nette, l'explication réside dans un poids du remboursement de la dette quasi stable.
La CAF nette qui permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital, s'élève à 665 746 € en 2019.
Le poids du remboursement des dettes en capital place la commune à un niveau légèrement supérieur à la moyenne départementale.
En effet, cette charge représente en 2019, 116 €/hbt pour la collectivité contre 78 € pour la moyenne départementale.
L'encours total de la dette diminue franchement entre 2017 et 2019 passant de 4 022 187 € à 3 475 663 € bien que l'emprunt ait été mobilisé en 2017 (650 000 €) et en 2018 (300 000 €).
Sur ce dernier exercice, rapporté en €/hbt, il demeure supérieur à la strate départementale (982 €/hbt contre 761 €/hbt).
Le ratio « Encours de dettes/CAF brute » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Ce ratio est important puisqu'il détermine la capacité de désendettement de la commune. Au 31/12/2019, il s'élève à 3,23 années. On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé.
La situation d'endettement de la commune est donc tout à fait satisfaisante. Bien que l'encours de la dette par habitant est supérieur à la moyenne départementale, le ratio « encours de dettes/CAF brute » montre que le niveau de la dette est maîtrisé.
S'agissant des charges de fonctionnement, le ratio de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges structurelles dites obligatoires, rigides voire incompressibles. Il s'agit des charges de personnel, des contingents et participations obligatoires et des intérêts de la dette.
Le ratio de rigidité est le rapport établi entre ces charges structurelles et les produits de fonctionnement réels. En 2019 il se situe à 47,50 %.
Plus ce ratio est élevé et plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. A titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %.
Ce ratio s'élevait à 45,36 % en 2017. Sa progression qui mérite d'être suivie est essentiellement due à l'augmentation des charges de personnel qui sont passées de 1 609 557 € en 2017 à 1 739 121 € en 2019.

2.1 Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Suivant l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jean-Luc Moisan, 1^{er} adjoint, Président de séance pour le vote des Comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Jean-Luc Moisan, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

2.2 Compte administratif 2020 du budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2020 du budget Principal.

2.3 Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau.

2.4 Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement.

2.5 Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

2.6 Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

3. Finances – Affectation de résultats 2020

Rapporteur : *Éric le Bour*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, le budget Principal de la Commune et les budgets annexes des régies de l'Eau et de l'Assainissement doivent faire l'objet d'affectation de résultat de l'exercice.

Les résultats seront dégagés à l'occasion des votes des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2020. Les chiffres indiqués et proposés par la suite ont été examinés à l'occasion de la réunion de préparation budgétaire le lundi 8 mars 2021.

3.1 Budget Principal

Résultats 2020	856 203,72 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	
Investissement	856 203,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget Principal.

3.2 Budget de l'Eau

Résultats 2020	182 335.58 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	110 589.29 €
Investissement	71 746.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Eau.

3.3 Budget de l'Assainissement

Résultats 2020	105 161.36 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	
Investissement	105 161.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Assainissement.

4. Finances – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2021 ; pour rappel la dernière augmentation a eu lieu en 2016.

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,82 %	13,82 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16,71 %	16,71 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		16,71 % + 15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %	38,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 16,71 % + 15,97%

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38,64 %

5. Finances – Vote des budgets 2021

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Monsieur Eric le Bour, Maire, présente à l'assemblée délibérante pour chacun des budgets de la Commune, chapitre par chapitre, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, telles que la réunion de préparation budgétaire, réunie le 8 mars 2021, les a déjà examinées.

Les budgets seront proposés au vote au niveau des chapitres.

5.1. Adoption du budget Principal 2021

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget principal 2021 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 648 550,00	3 648 550,00
Investissement	2 542 613,31	2 542 613,31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix Pour et 3 voix Contre (Yves Jézéquel André Creff et Yvon Ropars), adopte budget Principal de la Commune pour l'année 2021.

5.2 Adoption du budget annexe de l'Eau 2021

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe de l'Eau 2021 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 020 738,40	1 020 738,40
Investissement	367 546,58	367 546,58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions (Yves Jézéquel André Creff et Yvon Ropars), adopte budget annexe de l'Eau pour l'année 2021.

5.3 Adoption du budget annexe de l'Assainissement 2021

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe de l'Assainissement 2021 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	449 206,26	449 206,26
Investissement	391 867,62	391 867,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions (Yves Jézéquel André Creff et Yvon Ropars), adopte budget annexe de l'assainissement pour l'année 2021.

5.4 Adoption du budget annexe du lotissement du Méchou 2021 – Tranche 1

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1 - 2021 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	310 809,74	310 809,74
Investissement	300 957,13	300 957,13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions (Yves Jézéquel André Creff et Yvon Ropars), adopte budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1 pour l'année 2021.

5.5 Adoption du budget annexe du lotissement du Méchou 2021 – Tranche 2

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2 - 2021 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	634 044,38	634 044,38
Investissement	387 315,09	387 315,09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions (Yves Jézéquel André Creff et Yvon Ropars), adopte budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2 pour l'année 2021.

6. Finances – Approbation d'une opération d'investissement 2021 de rénovation énergétique des bâtiments communaux Rapporteur : Eric Le Bour

Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour présenter les demandes de subvention. Néanmoins, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cette délibération devant être jointe au dossier de subvention au titre de la DSIL 2021. Lors de sa séance du 8 février 2021, le Conseil municipal a approuvé pour 2021 la programmation des opérations de rénovation énergétique suivantes :

- Travaux d'isolation de la mairie (remplacement de fenêtres, isolation double plancher, etc) – coût estimatif global : 18 000 € HT

- Remplacement de l'éclairage par des LED à la salle omnisports place de l'Europe - coût estimatif : 2 000 € HT

Il est proposé d'ajouter une opération supplémentaire à ce programme 2021 de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

- Le remplacement de l'éclairage par des LED à l'école Anita Conti et au restaurant scolaire Anita Conti - coût estimatif : 4 000 € HT

Pour toutes ces opérations, il sera demandé un financement DSIL à hauteur de 80% de leur montant HT, pour un reste à charge de la Commune de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'opération globale de rénovation énergétique des bâtiments communaux programmée en 2021 et son plan de financement. Les crédits seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

7. Éclairage public – Conventions avec le SDEF Rapporteur : Nicolas Bodenec

7.1 Rénovation de 2 points lumineux cité des Primevères

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 2 points lumineux cité des Primevères.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 2 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 2 200,00 €.

7.2 Rénovation d'un point lumineux rue de la Mairie

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation d'un point lumineux rue de la Mairie.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 1 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 1 400,00 €.

8. Population – Surveillance des plages – Convention avec la SNSM

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Porsmeur pendant la saison estivale 2021.

Les sauveteurs sont sélectionnés par la SNSM et la Commune s'engage à les rémunérer sur les bases indiquées dans la convention (suivant des références, selon les postes, et suivant la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale).

Pour information, comme chaque année, le partenariat avec la SNSM prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 7€ par sauveteur et par jour de service au titre des actions de formation, de gestion des affectations et de suivi local des nageurs-sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des baignades de l'été 2021.

9. Organisme extérieur – Syndicat Mixte de Production et de Transport d'eau de l'Horn – Convention pour le traitement des boues de la station d'épuration

Rapporteur : François Roué

En 2003, le Syndicat Mixte de l'Horn a pris la compétence valorisation et traitement des boues des stations d'épuration à la demande des 11 maîtres d'ouvrage concernés.

A ce jour, le nouveau marché de service lié au traitement des boues de la STEP a été confié à SUEZ Eau France pour la période de janvier 2021 à décembre 2025 ; les tarifs du nouveau marché restent dans la continuité du précédent marché. Les modalités du service sont explicitées dans la convention annexée à la présente notice explicative.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Production et de Transport d'eau de l'Horn pour la collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de stations d'épuration des collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de l'Horn pour la collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de stations d'épuration des collectivités adhérentes.

10. Motion – Soutien au collectif Associations-Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un collectif, regroupant 26 structures des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'Economie Sociale et Solidaire (dont le foyer de vie de la Fondation de Plouescat, l'ALDS, l'ADMR, ...) ainsi que les syndicats de salariés CFDT, SUD, et CGT, souhaite alerter les élus locaux sur la situation des professionnels de ces secteurs.

Certains professionnels du secteur social (protection de l'enfance, foyer de jeunes travailleurs, petite enfance, ...) et médico-social (handicap, service à domicile, ...) sont les oubliés de la reconnaissance nationale issue du Ségur de la Santé.

Cette inégalité, pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur, est inacceptable. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien aux membres de ce collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion de soutien au collectif Associations-Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal de l'Honorariat de Jean Le Duff, ancien Maire de la Commune, élu de 1977 à 2014. Il précise à l'assemblée avoir reçu un arrêté du Préfet nommant Jean Le Duff, Maire honoraire.
Monsieur le Maire renouvelle ce soir ses félicitations à Jean Le Duff qui n'a pas souhaité de cérémonie officielle en présence des correspondants locaux.

La séance est levée à 20h30.

Éric le Bour, Maire

